

## REUNION D'INFORMATION

**Jeudi 3 juillet 2014**

### **COMPTE-RENDU**

Une vingtaine de chefs d'entreprise et élus du territoire, se sont retrouvés, à la salle de la mairie d'Epagny, où s'est déroulée une réunion d'information sur le thème de « la pénibilité ».

#### Intervenants :

Cette rencontre fut animée par

- Nathalie SAGE, conseillère du pôle RH de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Côte d'Or,
- Sandrine LAGARDE, Directrice de l'ARACT (Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail).

Michel DROUIN, vice-président du Club Entreprendre a accueilli les participants et a procédé aux remerciements :

- de Monsieur le Maire d'Epagny : Jean-Denis STAIGER, pour l'accueil, la mise à disposition gratuite de la salle et le verre de l'amitié qui a clôturé la soirée.
- des élus présents et notamment Pascal PERSIGNY, 1er adjoint à la mairie d'Is sur Tille et délégué à la COVATI ; Françoise RABIET, Adjointe (chargée du personnel, des assurances et affaires juridiques) à la mairie d'Is sur Tille, également déléguée à la COVATI ; Frédéric MARCOUYOUX, Mairie de Vernot, et délégué à la COVATI
- des adhérents présents.
- des intervenants de la soirée.

Avant de laisser la parole, il a communiqué les dates des manifestations à venir (voir INFOS CLUB encadré ci-contre).

#### **Le pôle RH de la CCI 21**

Propose l'accompagnement des entreprises dans le domaine des obligations réglementaires et des thématiques RH telles que la gestion des carrières et des compétences, la santé au travail et la retraite. L'accompagnement proposé par la CCI21 peut être financé par des fonds du Fonds Social Européen (FSE) et de la DIRECCTE.

#### **L'Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT)**

Le réseau ANACT-ARCT est composé de :

- l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT),

#### **INFOS CLUBS**

**Après une pause estivale, le Club Entreprendre vous donne rendez-vous en septembre :**

#### **Mardi 16 septembre**

Pour une réunion d'information sur le thème du « document unique et de la protection route ».

#### **Vendredi 26 septembre**

Pour une découverte du savoir-faire Nogentais : la coutellerie (musée de la coutellerie + atelier d'un artisan ciselier).

**Les vérifications réglementaires :**

Pour vos visites périodiques obligatoires liées aux installations électriques et aux engins de levage, pensez à l'action collective avec l'APAVE.

Une économie allant de 30 à 50 % est possible !

Tél : **Nathalie VIARD au 03 80 78 74 63.**



Sandrine LAGARDE  
8 Rond-point de la Nation  
21000 DIJON  
Tél. 03 80 50 99 86



Nathalie SAGE  
Tél. 03 80 65 91 71  
Nathalie.sage@cci21.fr

établissement sous tutelle du ministère du Travail, de l'Emploi et du Dialogue social.

- **26 associations régionales (ARACT)**, structures de droit privé, administrées de manière paritaire et financées par l'Etat (ANACT-DIRECCTE) et les Régions.

Les conseils d'administration des ARACT réunissent des représentants d'organisations d'employeurs et de salariés, de financeurs et de personnes qualifiées sur le champ des conditions de travail. La Présidente de l'Aract Bourgogne est Sandrine VANNET.

**La pénibilité**

C'est une notion qui a émergé avec la réforme des retraites et l'allongement de la vie professionnelle. Elle revêt une mission double qui consiste à « concilier la performance économique de l'entreprise et l'amélioration des conditions de travail ».

**Historique de la pénibilité :**

2001 : une mise à jour du **Document Unique** implique de répertorier les risques afin de pouvoir les réduire.

2010 : dans le cadre de l'allongement de la vie professionnelle apparaît le « **plan senior** » qui consiste à maintenir les seniors en emploi, dans un environnement professionnel le permettant

2011 : obligation de négociation pour les entreprises de plus de 50 salariés.

**Exemples d'indicateurs utilisables dans les accords ou plans d'action en faveur de la pénibilité**

Réduction de l'exposition aux facteurs de pénibilité : nombre de postes équipés d'un dispositif de captage des poussières ou de machines dont le niveau sonore a été atténué

Adaptation et aménagement des postes de travail : nombre de salariés ayant bénéficié d'une mesure d'allègement de poste

Amélioration des conditions de travail (notamment d'ordre organisationnel) : nombre de salariés ayant bénéficié d'un dispositif de retour temporaire en horaire de jour ou de sortie du travail de nuit

2012 : Mise en place des **fiches de prévention** qui retracent l'exposition du salarié afin de permettre l'octroi d'une compensation. Cette fiche doit être remise au salarié quittant une entreprise.

**Ce que doit mentionner la fiche de prévention des expositions aux facteurs de pénibilité :**

**Conditions habituelles d'exposition** (appréciées, notamment, à partir du document unique d'évaluation des risques) ainsi que les événements particuliers survenus ayant eu pour effet d'augmenter l'exposition et d'en faire un facteur de pénibilité

**Période** au cours de laquelle cette exposition est survenue

**Mesures de prévention** (organisationnelles, collectives ou individuelles) mises en œuvre pour faire disparaître ou réduire les facteurs de risques durant cette période

2015 : Mise en place du compte pénibilité qui est le système de compensation représenté par un cumul de points ouvrant droit soit, à une retraite anticipée ou partielle, soit à un période de formation qualifiante dans le cadre de la mobilité professionnelle.

*Un report partiel de la mise en œuvre du compte pénibilité, à 2016 a été annoncé dernièrement par le Premier Ministre ?*

**Quels sont les facteurs de pénibilité retenus par la loi ?**

1. Les contraintes physiques marquées :
  - les manutentions manuelles de charges

- les postures pénibles définies comme position forcée des articulations
- les vibrations mécaniques

2. L'environnement agressif :

- les agents chimiques dangereux
- les activités exercées en milieu hyperbare
- les températures extrêmes
- le bruit

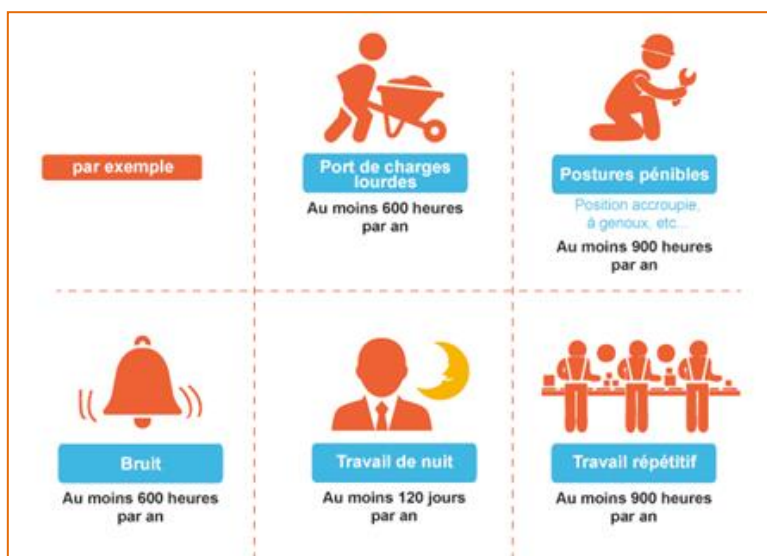
3. Les contraintes liées aux rythmes de travail :

- le travail de nuit dans les conditions fixées par le code du travail
- le travail en équipes successives alternantes
- le travail répétitif caractérisé par la répétition d'un même geste, à une cadence élevée, imposé ou non par le déplacement automatique d'une pièce, avec un temps de cycle défini.

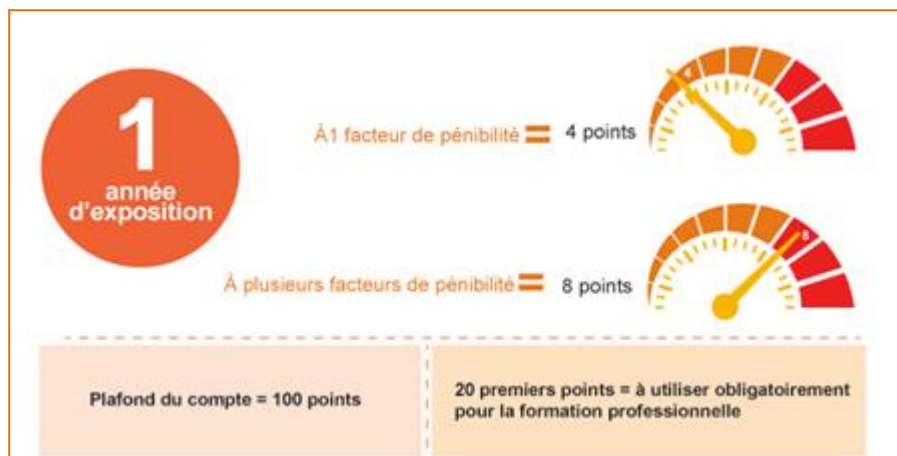
Pour chaque facteur de risque, des fiches repères (caractérisation, mesures de prévention possibles) ont été réalisées par le ministère chargé du Travail et différents organismes de prévention des risques professionnels.

**Le compte pénibilité :**

Vos salariés sont concernés s'ils sont exposés à un ou plusieurs facteurs :



Comment vos salariés cumulent-ils des points ?



Secrétariat du Club :

Valérie

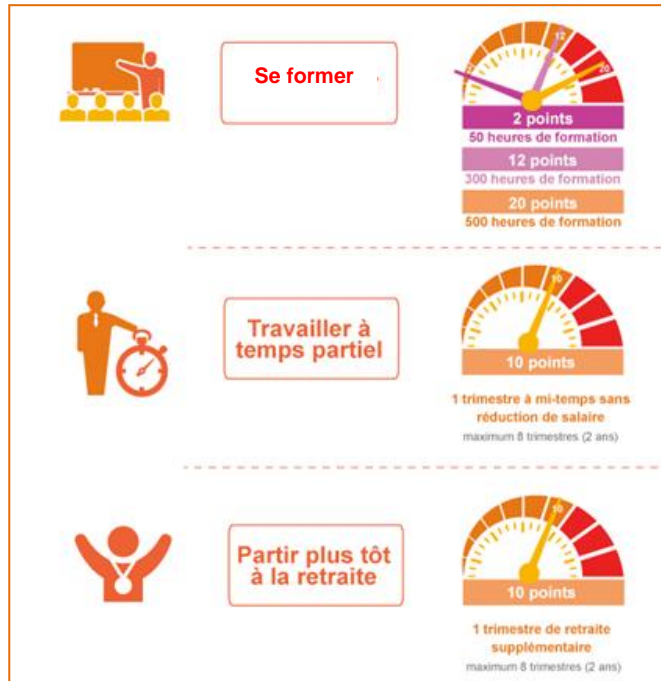
Tel : 03.80.85.50.60

Fax : 03.80.75.72.72

Mail :

[vcuche@clubentreprendre21.fr](mailto:vcuche@clubentreprendre21.fr)

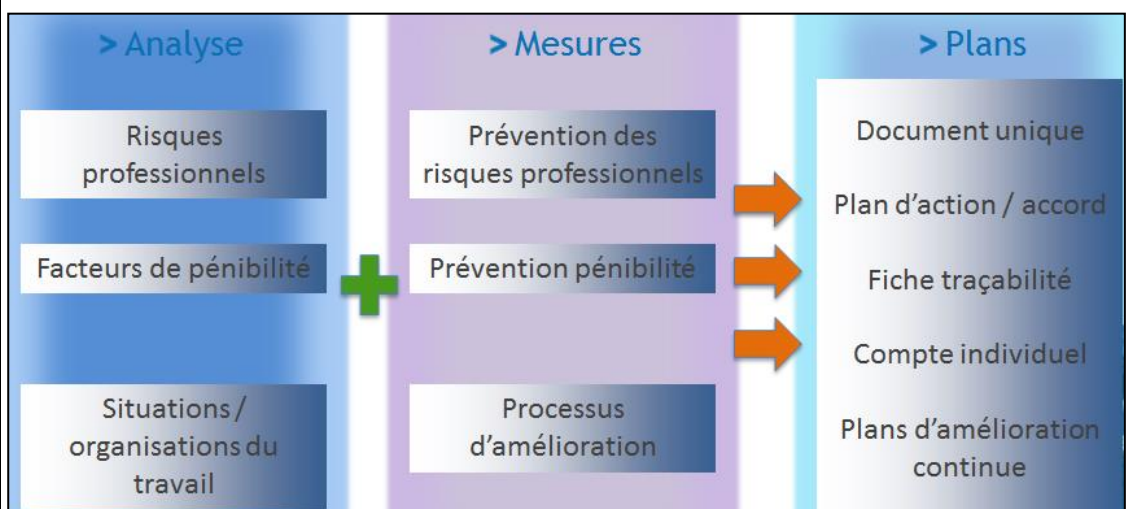
A quoi leur serviront ces points ?



Que doit faire le chef d'entreprise ?

- 1 Evaluation annuelle des postes exposés
  - 2 Saisie des données dans le logiciel de paie
  - 3 Calcul de la cotisation et suivi des salariés par ce logiciel
- une cotisation de base très faible perçue à partir de 2017
  - une cotisation spécifique pour les employeurs de salariés exposés, perçue à partir de début 2016 (pour 2015).

**Prévenir la pénibilité :**



A l'issue de cette présentation, Jean-Denis STAIGER s'est exprimé au cours d'une brève allocution puis les discussions se sont poursuivies autour d'un verre de l'amitié offert par la commune d'Epagny.

Cordialement, Valérie